

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation :**  
**19 MARS 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Virginie de la FRESNAYE, Maire.

**Etaient présents** : Vincent BRICHET, Valérie CAHOREAU, Jean-Marie CHAILLEU, Frédéric CHARLOT, Florence CHEVET, François REBOUILLEAU, Nicolas LABÉ, Thibault de la FRESNAYE

**Absents** : Dany SAINT RAYMOND, Vanessa GUICHARD  
**Secrétaire de séance** : Florence CHEVET

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION**

Après examen du compte de gestion dressé par Monsieur Benoît HELIAS, considérant que celui-ci est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024 pour le budget de la Commune, et du service d'assainissement.

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LABÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame DE LA FRESNAYE Virginie, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**- FONCTIONNEMENT**

	<b>Excédent ou déficit n-1</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>248 399.09</b>	<b>248 399.09</b>
<b>RECETTES</b>	<b>+ 147 654.45</b>	<b>302 937.29</b>	<b>450 591.74</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 202 192.65</b>

**- INVESTISSEMENT**

	<b>Résultat n-1</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>36 668.78</b>	<b>37 544.06</b>	<b>74 212.84</b>
<b>RECETTES</b>		<b>53 526.55</b>	<b>53 526.55</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>- 20 686.29</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 ci-dessus.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constate que le compte administratif présente :

Un résultat de fonctionnement de.....	+ 202 192.65 €
Un déficit d'investissement de .....	20 686.29 €
Un excédent de fonctionnement reporté de.....	+ 181 506.36 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter la somme de **20 686.29 €** en déficit d'investissement (001)  
**D'AFFECTER** la somme de **20 686.29 €** au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement  
**DE VIRER** la somme de **181 506.36 €** au 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas LABÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame DE LA FRESNAYE Virginie, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

• **FONCTIONNEMENT**

	<b>Excédent ou déficit n-1</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>15 289.52</b>	<b>15 289.52</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 841.63</b>	<b>17 484.72</b>	<b>19 326.35</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>4 036.83</b>

• **INVESTISSEMENT**

	<b>Résultat n-1</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>0</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>84 976.38</b>	<b>6 158.02</b>	<b>91 134.40</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>91 134.40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 ci-dessus.

## **AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2024**

Madame Le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2023)

- <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> Résultat de l'exercice 2023 :	+ 4 036.83 €
- <b><u>INVESTISSEMENT</u></b> Résultat de l'exercice 2023 :	+ 91 134.40 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter la somme de **91 134.40 €** au 001 en recettes d'investissement  
**DE VIRER** la somme de **4 036.83€** au 002 en recette de fonctionnement

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Il est adopté à l'unanimité aux sommes suivantes :

### **COMMUNE**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	= + 202 192.65 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	= + 181 506.36 €

### **ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	= + 4036.83 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	= 91 134.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le Budget Primitif 2024 de la Commune et de l'assainissement présenté par Madame Le Maire.

## **VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux des taxes communales.  
Madame le Maire est autorisée à signer l'état 1259 de vote des taux pour 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE BATI :	38.42
TAXE FONCIERE NON BATI :	29.72
TAXE D'HABITATION :	13.41

## **DELIBERATION DU MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes eau et assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune  
Ce mode est le suivant :

- Remboursement par les budgets annexes eau et assainissement de la masse salariale réelle constatée de l'agent au prorata des heures d'intervention (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée sur le budget primitif 2024.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

En complément des votes de subventions pour l'année 2024, Madame Le Maire souhaite rajouter une subvention pour l'association des cors de chasse qui viendra faire une prestation lors journées du patrimoine d'un montant de 400€

### **AFFAIRES DIVERSES**

Deux devis ont été présentés pour le changement des volets aux logements locatifs de la commune, au 53 et 55 rue du Bourg fleuri, l'entreprise Art du Bois à été retenu pour effectuer ses travaux.

Madame Le Maire s'est abstenue de vote.

Un troisième devis était attendu mais l'artisan n'a pas donné suite.

Madame Le Maire évoque l'état de la clôture entre ses deux logements, devenue vétuste. Des devis sont à prévoir avant décision.

La possibilité de rachat des bâtiments du jeu de la boule de fort de l'association « La Violette » a été évoquée, Le conseil souhaite avoir un montant d'estimation des travaux avant de donner sa décision.

Le dispositif des sentinelles de la forêt est en cours d'installation, Madame le Maire à proposer de plusieurs personnes susceptibles de devenir les sentinelles de Courcelles, Monsieur Martin Dominique, Monsieur Chailleu Jean-Marie, Monsieur Rebouilleau François sont volontaires, d'autres personnes seront contactées afin de savoir s'ils veulent participer au dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Pour extrait conforme  
Le Maire

Virginie de la FRESNAYE

